

Cadres juridiques internationaux et traite des êtres humains

La traite des êtres humains est un crime qui transcende les frontières et les juridictions. Pour être efficaces, les cadres juridiques internationaux relatifs à la traite des êtres humains doivent être harmonisés avec les législations régionales et nationales, puis rigoureusement appliqués au niveau local.

Instruments juridiques

Le Protocole de Palerme

Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, également connu sous le nom de Protocole de Palerme, est le principal cadre juridique international qui guide les lois et les mesures de lutte contre la traite à l'échelle mondiale. Il a été adopté en 2000 en complément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et est entré en vigueur en 2003.

Il s'agit du premier instrument international juridiquement contraignant contenant une définition internationalement reconnue de la traite des êtres humains.

Signataires = 117, et Parties 180

Autres instruments juridiques internationaux clés

Au-delà du Protocole de Palerme, plusieurs autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme renforcent la lutte contre la traite des êtres humains :

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Bien que la DUDH ne mentionne pas explicitement la traite des êtres humains, plusieurs de ses dispositions, notamment l'article 4 sur l'interdiction de l'esclavage et de la servitude — constituent le fondement des droits de l'homme pour la législation moderne contre la traite des êtres humains. Les articles 3, 5, 9, 13, 23 et 25 protègent également les droits qui sont couramment violés dans les situations de traite.

Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT):

- n° 29 (travail forcé),
- n° 105 (abolition du travail forcé),
- N° 182 (pires formes de travail des enfants). Les conventions fournissent des cadres juridiques contre le travail forcé et le travail des enfants, qui sont des formes importantes de la traite des êtres humains.

Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et ses protocoles facultatifs

Offre une protection renforcée aux enfants, en abordant spécifiquement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en mettant l'accent sur « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'article 6 oblige les États à prendre toutes les mesures appropriées pour réprimer toutes les formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Ne mentionne pas explicitement la traite des êtres humains, mais les interdictions prévues à l'article 8 concernant l'esclavage, la traite des esclaves et le travail forcé traitent des éléments fondamentaux de la traite.

Législation régionale et locale

- La **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)** va plus loin que le protocole de Palerme. Elle exige la protection des victimes, qu'elles coopèrent ou non avec les forces de l'ordre, un soutien à long terme, un délai de réflexion de 30 jours et un suivi rigoureux par le biais du mécanisme GRETA. De nombreux experts la considèrent comme le traité le plus strict au monde en matière de lutte contre la traite des êtres humains.
- La **Directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection de ses victimes**, ainsi que ses modifications. Elle définit la traite et fixe des normes en matière de prévention, de protection et de poursuites.
- La loi américaine sur la protection des victimes de la traite et de la violence (TVPA, 2000), modifiée par des ré-autorisations ultérieures.
- La « **Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique** », connue sous le nom de Convention de Kampala (2009).
- La **Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs (1994)**, axée spécifiquement sur la prévention et la lutte contre la traite des enfants dans les Amériques..

« Lois non contraignantes »

Tous les instruments internationaux relatifs à la traite des êtres humains ne sont pas juridiquement contraignants. Des sources non contraignantes telles que les déclarations, les lignes directrices, les codes de conduite et les résolutions des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme contribuent également à mieux comprendre la traite des êtres humains. Parmi les exemples les plus importants, on peut citer :

- Les Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme et la traite des êtres humains,
- Le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains,
- Le Plan de l'UE sur les meilleures pratiques, normes et procédures pour lutter contre la traite des êtres humains et la prévenir.

Défis en matière de droit international

- Mise en œuvre inégale du Protocole de Palerme dans les différents pays.
- Complexité des affaires de traite, qui peuvent impliquer plusieurs crimes qui se recoupent et une exploitation continue.
- Application transfrontalière difficile et coûteuse en raison des différences entre les systèmes juridiques. Formation limitée des autorités locales aux normes internationales et aux approches centrées sur les victimes.
- Priorité accordée aux poursuites judiciaires plutôt qu'à la protection des victimes, ce qui entraîne des lacunes dans l'aide apportée.
- Aspects obsolètes du Protocole de Palerme en matière de lutte contre la traite facilitée par la technologie.
- Problèmes supplémentaires tels que la corruption, la faiblesse de la collecte de données et les difficultés à identifier les victimes.

Instruments internationaux plus larges relatifs aux droits de l'homme

- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) – droits relatifs au travail.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) – protection des personnes vulnérables
- Convention relative au statut des réfugiés (1951) – non-refoulement et protection contre l'exploitation

Même les États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses deux protocoles connexes sont tenus de protéger les droits des victimes de la traite en vertu des dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui fait partie du droit international coutumier.

Pour en savoir plus, consultez le site : antitraffickingresponse.com

